

ARRETE N° 2022- 140

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT

Institut de Formation d'aides-soignants (IFAS)

rattaché à l'AFPS (Accompagnements et Formations des Professionnels de Santé)
du Groupe ORPEA - 12 Rue Jean-Jaurès 92813 Puteaux Cedex

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
VU	l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
VU	la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
VU	l'arrêté n°16-142 du 30 mai 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 32 places à l'institut de formation à l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS ;
VU	l'arrêté n° 2020-277 du 30 novembre 2020 autorisant l'augmentation de la capacité d'accueil de 10 places à l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS ;
VU	l'arrêté n° 2020-39 du 11 février 2020 portant modification des arrêtés n°16-142 du 30 mai 2016 et n°2020-07 du 7 janvier 2020 (transfert de capacité d'accueil annuelle)
VU	l'arrêté n° 2020-07 du 7 janvier 2020 portant modification de l'arrêté n°16-142 du 30 mai 2016 (changement de locaux) ;
VU	l'arrêté modificatif n°2021-161 du 23 juillet 2021 portant autorisation de la capacité d'accueil à l'entrée en formation à 118 places dans le cadre de l'intégration des cursus partiels ;
VU	l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 58922, déposé le 5 janvier 2021 ;
VU	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 19 juillet 2021 ;

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

Article 1

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS.

Article 2

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 160 places par an, hors apprentissage et VAE.

La capacité totale d'accueil est répartie en 5 sessions annuelles pour des rentrées en janvier, mai, septembre, octobre et novembre.

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire, en formation initiale par voie de l'apprentissage et en formation continue, au 100 avenue de Verdun « Parc de l'étoile » Bâtiment B à Villeneuve-La-Garenne (92390).

Article 4

Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 31 mai 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire

Le 19 Mai 2022

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations avec
les organismes
Laurence LARIDANT

